

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

21 octobre 2008

**Spécial Zx**

**S O M M A I R E**

**PORTS**

**Décision préfectoral n°127-2008 DR du 14 octobre 2008**

*(Direction Régionale des Affaires Maritimes)*

M. Frédéric CAGNAT est nommé pilote pour les ports de Port la Nouvelle, de Port-Vendres et Sète. ....2

**Décision préfectoral n°08-2008 DR du 20 octobre 2008**

*(Direction Régionale des Affaires Maritimes)*

Nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Port la Nouvelle -  
Port-Vendres.....4

## **PORTS**

### **Décision préfectoral n°127-2008 DR du 14 octobre 2008** *(Direction Régionale des Affaires Maritimes)*

**M. Frédéric CAGNAT est nommé pilote pour les ports de Port la Nouvelle, de Port-Vendres et Sète.**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet du département de l'Hérault**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi du 28 mars 1928 modifiée, fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU** le décret du 14 décembre 1929 portant règlement général du pilotage ;
- VU** le décret n° 69-315 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU** le décret n° 80-623 du 1<sup>er</sup> août 1980 portant déconcentration des pouvoirs en matière de tutelle du pilotage au profit des directeurs des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n° 080227 du 6 juin 2008, donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;
- VU** la décision n° 072/2008 DR du 2 juin 2008 autorisant l'organisation d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Port la Nouvelle / Port-Vendres ;
- VU** les résultats du concours ouvert les 7 et 8 octobre 2008 ;
- SUR** proposition du directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

**DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur Frédéric CAGNAT, né le 23 juin 1969, identifié à Nantes – n° 19902147, est nommé pilote pour les ports de Port la Nouvelle, de Port-Vendres et Sète.

**Article 2 :** La présente nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**Article 3 :** Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et des départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault.

**Pour le préfet de région et par délégation,**

**Le directeur régional des affaires maritimes  
Languedoc-Roussillon**

**Philippe MOGE**

**Décision préfectoral n°08-2008 DR du 20 octobre 2008***(Direction Régionale des Affaires Maritimes)***Nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Port la Nouvelle - Port-Vendres**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet du département de l'Hérault**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, notamment son article 15 ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU l'arrêté du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 080227 du 6 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, directeur régional des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;
- VU l'avis conforme des directeurs des ports de Port-Vendres et de Port la Nouvelle ;
- SUR PROPOSITION du directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés pour une durée de trois ans, pour siéger avec voix délibérative à l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Port la Nouvelle – Port-Vendres, les personnes dont les noms suivent :

## Catégories Titulaires Suppléants

Représentants des armateurs	M. Frédéric FIEVET M. Hervé CIFAÏM.	M. Alain PIETTE M.Gérard GESTAS
Représentants des usagers du port	M. Éric MASCLE M. Alain DESVARD	M. Marc ECOCHARD M. Thierry JACQUET
Représentants des concessionnaires	M. Alain MAUDAULEM. M. Edouard RAYMOND	M. Jean-François CHATEL M.Claude DREVET
Représentants des pilotes	M. Hervé NOUGUIER M. Frédéric DAUX	M. Frédéric PEROTIN M. Frédéric PEROTIN

**Article 2 :** Sont nommés membres de droit avec voix consultative à l'assemblée commerciale :

le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant ;

le président du conseil régional ou son représentant ;

le président du conseil général des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;

le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant, lorsque l'ordre du jour comprend l'examen des tarifs.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon, le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et de la préfecture du département de l'Aude.

**Pour le préfet de région et par délégation,**

**Le directeur régional des affaires maritimes  
Languedoc-Roussillon**

**Philippe MOGE**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **21 octobre 2008**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel